

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/>

Date d'obtention : 2021-11-06 19:05:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un protocole concerté avec les divers acteurs du milieu scolaire, policier et du DPCP. Cette méthode vise une intervention efficace et rapide pour éviter la propagation des contenus potentiellement préjudiciables. Elle se veut bienveillante et aspire à garantir le bien-être des jeunes en les prenant en considération dans le processus. Elle explicite les rôles des divers acteurs, mandats spécifique et les actions clairement définies. Elle distingue les interventions selon des actes impulsifs ou malveillants, avec un protocole légal différent pour éviter de nuire dans le cas d'une éventuelle poursuite judiciaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation m'apaise dans mon rôle et mon mandat. Elle m'oriente clairement et m'évitera des actions qui relèvent du corps policier. Elle augmente mon sentiment de compétence et la confiance de pouvoir mieux accueillir un.e jeune en détresse suivant le partage de sextos. Elle m'amène une vision de respect d'inclusion du jeune ou des jeunes dans une perspective éducative et de responsabilisation (bienveillante) plutôt que punitive.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il sera important de ne regarder les contenus qui sont potentiellement du matériel de pornographie juvénile, même si l'élève m'y invite. Il est important de réfléchir à mon cadre professionnel puisque je suis membre d'un ordre professionnel. Je dois conserver en tête mon code déontologique, la loi de l'instruction et de la protection de la jeunesse, afin que mes interventions ou refus d'intervenir ne nuisent pas à mon client.e. Je porterai attention de ne pas dépasser mon rôle et mandats susceptibles d'être influencés par les divers acteurs potentiellement impliqués. La confidentialité est très importante. M'assurer que seuls les individus concernés et nécessaires soient informés.